

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDONDEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/10/2025**L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle Rébory – domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 +	13
Total des voix : 13		

Date de convocation
02/10/2025

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Robert LAURENTI** : Valensole ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Laurence DEPIEDS** : Saint Martin de Brômes ; **Laurent GUIOU** : Esparron de Verdon ; **Jacques AVANIAN** : Artignosc-sur-Verdon ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen.

Ont donné pouvoir : [1 voix chacun]**Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques AVANIAN**Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Jacques ESPITALIER**Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Corinne PELLOQUIN**Michèle BIZOT-GASTALDI** (La Palud sur Verdon) à Jean-Marie PAUTRATDélibération
n°25_10_B8_05**Avenant à la convention 2025 de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et DLVAgglo**

Le volet « Prévention des Inondations » est délégué par DLVAgglo au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon. Cette délégation se règle conventionnellement entre le syndicat mixte et l'intercommunalité.

Un renouvellement de la convention initiale a été signée entre le syndicat mixte du Parc et Durance Luberon Verdon Agglomération le 30 avril 2025 afin de définir le contenu de la délégation et ses modalités d'exercice et de contrôle des missions concernées. Cette nouvelle convention inclut l'annexe financière fixant le programme d'action 2025 de la délégation PI.

Il est proposé une modification concernant la démarche - en phase de finalisation - d'établissement de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour l'entretien et la surveillance des digues du Verdon à Vinon-sur-Verdon. Cette servitude permet la maîtrise foncière des digues, nécessaire à la gestion des systèmes d'endiguements de Vinon, reconnus par arrêtés préfectoraux en date du 20 novembre 2023. En effet la mission d'appui à l'établissement de la Servitude d'Utilité Publique - confiée au cabinet d'expert foncier Marceléon - nécessite un complément non prévu au budget initial. Ce complément de mission inclut le traitement du rejet de la publication de la SUP au Service de la Publicité Foncière ainsi que la notification par courrier au propriétaires concernés suite à la publication de l'arrêté préfectoral d'établissement de la servitude.

Ajout à l'annexe financière 2025 : Complément de mission pour l'établissement de la Servitude d'Utilité Publique pour la maîtrise foncière des digues de Vinon-sur-Verdon : 10 000 €

Les membres du Bureau à l'unanimité décident :

- d'approuver l'avenant à la convention 2025 de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et DLVAgglo ;
- d'approuver l'annexe financière modifiée fixant le programme d'action 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signaturesActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

